



## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020

### DELIBERATION N° DL2020FI06053 Rapport d'orientations budgétaires 2020

Date de la convocation : 19.06.2020

**L'an deux mille vingt  
Le vingt-cinq juin à dix-huit heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUDENGE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie d'Audenge, sous la présidence de Madame Nathalie Le Yondre, Maire.

Conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 28

**MEMBRES PRESENTS** : Mme N. Le Yondre, M. H. Dubourdieu, M. J. Landot, Mme. M. Sibille, M. C. Garcia, Mme P. Pebayle, M. F. Mazeres, Mme S. Calatayud, M. M. Chavaneau, Mme A. Huber, M. J-P. Guyonvarch, Mme M. Feuerstein, M. D. Guyot, Mme D. Marchais-Desjantils, M. A. Baicry, Mme V. Bousquet, M. C. Roman, M. P Y Dugard, M. P. Pohl, Mme V. Escaich, Mme S. Daunesse, M. B Marest, Mme C. Douay, Mme N Palaysi

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. D. Laforgue ayant donné procuration à M J. Landot , Mme C. Letourneur ayant donné procuration à Mme P. Pebayle, Mme M-J. Reichert ayant donné procuration à M. Pierre-Yves Dugard, M. J-J Mikolayczak ayant donné procuration à Mme S. Daunesse

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES :**

Mme P. Droge

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme D. Marchais-Desjantils

## **DELIBERATION N° DL2020FI06053 Rapport d'orientations budgétaires 2020**

**Rapporteur : Mme le Maire**

### **PRÉAMBULE**

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu en séance plénière du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget. Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois maximum avant la séance d'adoption du budget communal.

Issu de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République<sup>1</sup> (dite loi NOTRe), le Rapport d'Orientations Budgétaires doit faire l'objet d'une délibération et a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, les dépenses - recettes en fonctionnement et en investissement.

Face à cette crise sanitaire sans précédent, l'état d'urgence a été déclaré le 23 mars 2020, et prolongé jusqu'au 10 juillet 2020.

Un ensemble de mesures a été pris pour assurer la continuité du fonctionnement des collectivités territoriales.

L'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales a reporté les dates d'adoption des documents budgétaires au 31 juillet 2020 et a permis que le débat d'orientations budgétaires puisse être tenu lors de la séance au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption.

\* \* \*

## I - LE CONTEXTE GENERAL

### A/ De la crise sanitaire à la crise économique

Suite à la prise de mesures de confinement pour contrôler la crise sanitaire, les économies de nombreux pays, dont la France, ont été mises à l'arrêt entre fin mars et début mai. Selon les estimations de l'Insee, l'économie française aurait fonctionné à environ 35 % de la normale durant le confinement. Après une baisse record du PIB de 5,8 % au 1er trimestre, la contraction sera encore plus marquée au 2ème trimestre (de l'ordre de 20 %) puisque ce dernier intègre un mois et demi de confinement. Par effet de base, avec le redémarrage graduel de certaines activités, le 3ème trimestre enregistrera une forte croissance du PIB. Mais le niveau de ce dernier restera très inférieur à celui observé fin 2019.

Au total, si l'épidémie reste maîtrisée, le recul du PIB en moyenne annuelle en 2020 pourrait avoisiner 10 %, avant que n'intervienne éventuellement un net rebond l'an prochain.

Dans ce contexte très particulier, les gouvernements et les banques centrales ont pris des mesures fortes de façon à préserver au mieux le tissu productif. Il reste que la crise va laisser des traces sur les bilans des entreprises, qui vont donc se montrer très prudentes dans les mois à venir en termes d'embauches et d'investissement. Il est donc à craindre que le chômage augmente très significativement malgré un recours massif au chômage partiel au cœur de la crise.

Par ailleurs, au-delà des mesures de sauvegarde mises en œuvre à court terme et des plans de relance à venir, les finances publiques vont souffrir durablement d'un effet de ciseaux entre des dépenses qui vont augmenter aussi vite (voir plus vite pour certaines) qu'avant la crise sanitaire et un montant de recettes fiscales qui va être plus bas du fait d'un niveau du PIB qui sera durablement plus faible que ce qu'il n'aurait été sans la crise.

À court terme l'inflation devrait rester modérée (pressions baissières sur les salaires suite à la dégradation du marché du travail, prix du pétrole bas). Par la suite elle pourrait peut-être légèrement se raffermir si les entreprises réussissent à transmettre dans leurs prix de vente les hausses de coûts liés aux changements dans les processus de production imposés par la crise sanitaire.

### B/ Les conséquences pour les Collectivités territoriales

La crise sanitaire va provoquer une baisse brutale de la capacité d'autofinancement des communes et intercommunalités.

Sur la base des premières simulations réalisées par l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale, la commission des Finances de l'AMF présidée par Philippe Laurent avec Antoine Homé, rapporteur, a établi un premier bilan des dépenses supplémentaires et des pertes de recettes liées à la crise, les communes et intercommunalités subissant actuellement une double perte sur les rentrées fiscales et sur les recettes acquittées par les usagers des services publics locaux (restaurant scolaire, crèches, équipements sportifs, conservatoires, etc.).

Cette situation va conduire à une réduction significative d'au moins 20% de leur capacité d'autofinancement dès 2020 alors que le bloc communal finance plus des deux tiers des investissements publics locaux. Si rien n'est fait, cette baisse brutale de la capacité d'autofinancement compromettra la participation du bloc communal au plan de relance.

### C/ Le devenir de la fiscalité locale

#### 1. La suppression de la taxe d'habitation

Votée dans le cadre du projet de loi de finances 2018, la baisse de la taxe d'habitation se poursuit.

#### 2020 : disparition de la TH

- Dernière tranche de dégrèvement de TH sur les résidences principales pour les 80 % de contribuables

- Suspension des pouvoirs de vote du taux et abattements TH des communes / EPCI (taux de référence = 2017)
- Revalorisation des bases d'imposition de la TH à 0.9 %. Pour mémoire, la revalorisation des bases a été de 1,2 % en 2018 et 2,2 % en 2019.

#### 2021 : disparition de la TH et nouveau panier de recettes fiscales

- Transformation du dégrèvement en exonération
- Début de l'exonération THRP à 30 % pour les 20 % de contribuables restants
- Perception de la TH par l'Etat
- Transfert du FB départemental aux communes
- Transfert de TVA aux EPCI et départements
- Introduction d'un coefficient correcteur du produit TFB des communes (dispositif de péréquation destiné à garantir le même produit fiscal issu de la TH pour chaque commune après la mise en place de la réforme prévue en 2021).

Le milliard d'euros qui résulte de la différence entre les produits de TH (15,2 Md€) et le montant de la TFB (14,2 Md€) sera financé par l'Etat (600 millions proviennent de la sous-compensation de Paris que l'Etat prendra à sa charge en transférant à la capitale une fraction équivalente de TVA et 400 millions seront versés sous forme de dotations par l'Etat).

2022 : exonération THRP à 65 % pour les 20 % de contribuables restants

2023 : suppression totale de la THRP

#### Quels mécanismes sur la période de 2021 – 2023 ?

2021-2022 : dégrèvement transformé en exonération dès 2021 pour les 80 % les plus « modestes ».

En 2021, les 20 % les plus aisés bénéficient à leur tour des 30 % de dégrèvement (65 % en 2022 et 100 % en 2023).

Sur 2020-2022 : plus de référence aux taux de TH.

En 2023 : réintroduction du taux de TH pour les seules résidences secondaires (ce taux sera celui de 2019 qui aura été gelé sur la période 2020 – 2022).

## **2. La réforme de la TFPB**

La réforme de la fiscalité locale s'accompagne d'un travail de révision partielle des valeurs locatives des locaux qui datent de 1970.

Un premier pas a été franchi le 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux. La révision des valeurs locatives cadastrales pour les locaux d'habitation se poursuit avec une phase d'expérimentation devant déboucher sur une mise en oeuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## **II – LE CONTEXTE COMMUNAL – LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019 :**

Les données 2019 présentées ci-dessous ont pour vocation d'aider la municipalité dans la préparation du budget primitif 2020 de la Commune et des budgets annexes. Il s'agit de chiffres définitifs concordants avec le compte de gestion du receveur municipal.

	CREDITS 2019 (BP+DM1)	CA 2019	RAR 2019	Résultat de l'exercice
Recettes de fonctionnement	10 600 000.00 €	12 774 324.23 €		12 774 324.23 €
Dépenses de fonctionnement	10 600 000.00 €	12 114 341.50 €		12 114 341.50 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice		659 982.73 €		659 982.73 €
Résultat reporté		2 243 411.45 €		2 243 411.45 €
<b>Résultat cumulé de fonctionnement</b>		<b>2 903 394.18 €</b>		<b>2 903 394.18 €</b>
Recettes d'investissement	9 650 000.00 €	7 856 702.55 €	276 714.43 €	8 133 416.98 €
Dépenses d'investissement	9 650 000.00 €	5 553 331.08 €	568 642.32 €	6 121 973.40 €
Résultat d'investissement de l'exercice		2 303 371.47 €	-291 927.89 €	2 011 443.58 €
Résultat reporté		-1 770 964.87 €		-1 770 964.87 €
<b>Résultat cumulé d'investissement</b>		<b>532 406.60 €</b>	<b>-291 927.89 €</b>	<b>240 478.71 €</b>
<b>Résultat global cumulé</b>		<b>3 435 800.78 €</b>	<b>-291 927.89 €</b>	<b>3 143 872.89 €</b>

Le résultat de l'exercice 2019 (hors restes à réaliser qui seront reportés sur 2020) s'établit donc à 3 435 800.78 €, toutes sections confondues.

En section de fonctionnement, l'excédent de l'exercice s'élève à 659 982.73 €. La part des dépenses du CET en fonctionnement s'élève à 351 743.68 € ce qui représentent plus de 3 % des dépenses totales de fonctionnement, et plus de 12 % des dépenses du chapitre 011. A cet excédent, le résultat 2018 reporté de 2 243 411.45 € est ajouté pour donner le résultat cumulé de fonctionnement 2019 de 2 903 394.18 €.

En section d'investissement, l'exercice présente un très fort excédent de 2 303 371.47 €, auquel se rajoute le résultat 2018 reporté de - 1 770 964.87 € pour donner un excédent global de 532 406.60 €. Les dépenses d'équipement s'élèvent à 3 183 569.72 € ce qui représente un taux de réalisation de plus de 58 %. La part des dépenses du CET (239 693.37 €) représente plus de 7 % des dépenses d'équipement. Les restes à réaliser s'élèvent en dépenses à 568 642.32 € et en recettes à 276 714.43 €. La section d'investissement présente donc un excédent à hauteur de 240 478.71 €.

Le résultat global cumulé (fonctionnement et investissement) de l'année 2019 est arrêté à la somme de 3 143 872.89 €.

Cet excellent résultat est le fruit d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement cumulée à une augmentation des recettes, avec notamment la valorisation du patrimoine, et à la volonté de maintenir un niveau d'investissement certain, sans obérer notre capacité d'investissement pour l'avenir.

### **Le Centre d'Enfouissement Technique (CET) :**

En 2019, la Commune a poursuivi le traitement des lixiviats avec l'aide des participations financières des collectivités territoriales utilisatrices. En dépenses d'investissement, 239 693.37 € ont été consacrés au traitement des lixiviats.

L'année 2019 a donc vu les dépenses du CET s'élever à 239 693.37 € en investissement et 351 743.68 € en fonctionnement, soit un total de 591 437.05 €. Conformément aux accords passés avec la COBAN en 2015, celle-ci a apporté un complément de 324 551.92 € à la subvention qu'elle verse aujourd'hui à la Commune aux fins de prendre en charge, sur les zones du site ayant accueillies des ordures ménagères, les opérations de suivi post-exploitation du site.

### **III – LES PERSPECTIVES DU BUDGET COMMUNAL 2020 :**

## A – La structure de la dette

La Commune poursuit sa politique de maîtrise et de sécurisation de sa dette.

### ↳ Caractéristiques de notre endettement

L'encours de la dette au 01.01.2020 se situe à hauteur de 6 307 811.16 €, pour poursuivre une politique d'investissement très soutenue, et a augmenté de 482 033.52 €.

L'annuité d'emprunt s'élève pour 2020 à 704 012.58 €, dont 169 797.86 d'intérêts et 534 214.72 € de capital. Pour mémoire, en 2019, l'annuité de la dette s'est élevée 665 990.49 €.

Le taux d'endettement pour l'année 2019 est de 7.80 %. Ce taux proche de 8 % reste un taux exceptionnellement bas (taux d'alerte 20 %).

Selon les nouvelles règles imposées par la loi de finances 2018, la capacité de désendettement est de 6.86 années pour la commune et de 5.41 années de manière consolidée (seuil d'alerte fixé à 12 ans).

La répartition des prêteurs est la suivante :

Prêteur	Capital	Encours au 01.01.2020	%	Nombre d'emprunts
	700 000.00 €	320 266.00 €	5.08%	2
	5 523 793.28 €	3 770 930.39 €	59.78%	13
	476 454.70 €	139 100.72 €	2.21%	1
 CRÉDIT FONCIER	1 550 000.00 €	930 000.08 €	14.74%	1
	1 252 000.00 €	1 119 890.26 €	17.75%	2
	109 540.03 €	27 623.71 €	0.44%	2
	<b>9 611 788.01 €</b>	<b>6 307 811.16 €</b>	<b>100.00%</b>	<b>21</b>

### ↳ Type de risques et taux moyens

L'encours de notre dette est parfaitement sécurisé dans la mesure où, sur nos 22 emprunts, 89.11 % de l'encours est classé en A1 et 10.89 % en B1, qui représentent les deux classes les plus sécurisées du tableau défini par la Charte de Bonne Conduite dite « Charte Gissler ».

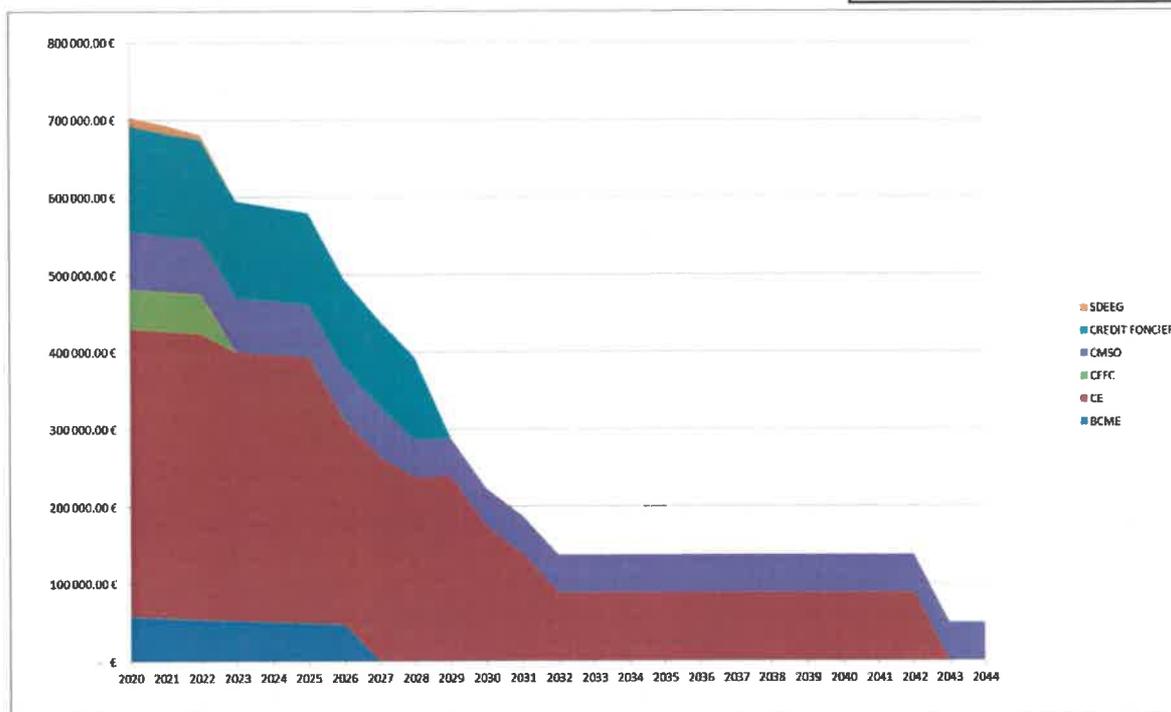
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	5 620 830.88 €	89.11 %	3.64 %
Barrière	686 980.28 €	10.89 %	3.10 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>6 307 811.16 €</b>	<b>100.00 %</b>	<b>3.37 %</b>

## ↳ Profil d'extinction de la dette

En l'état actuel, nos contrats présentent le profil d'extinction à l'horizon 2044 suivant :

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Encours
2020	704 012.58 €	169 797.86 €	534 214.72 €	6 307 811.16 €
2021	693 895.65 €	149 898.54 €	543 997.11 €	5 773 596.44 €
2022	680 971.82 €	132 077.36 €	548 894.46 €	5 229 599.33 €
2023	594 886.71 €	113 911.21 €	480 975.50 €	4 680 704.87 €
2024	587 309.84 €	98 856.54 €	488 453.30 €	4 199 729.37 €
2025	579 630.95 €	83 466.69 €	496 164.26 €	3 711 276.07 €
2026	493 996.88 €	66 033.00 €	427 963.88 €	3 215 111.81 €
2027	440 331.31 €	52 133.35 €	388 197.96 €	2 787 147.93 €
2028	392 686.14 €	42 224.79 €	350 461.35 €	2 398 949.97 €
2029	288 863.01 €	35 383.34 €	253 479.67 €	2 048 488.62 €
2030	223 222.63 €	30 784.37 €	192 438.26 €	1 795 008.95 €
2031	187 842.24 €	28 053.85 €	159 788.39 €	1 602 570.69 €
2032	137 516.17 €	25 795.33 €	111 720.84 €	1 442 782.30 €
2033	137 516.17 €	23 766.44 €	113 749.73 €	1 331 061.46 €
2034	137 516.17 €	21 700.73 €	115 815.44 €	1 217 311.73 €
2035	137 516.17 €	19 597.46 €	117 918.71 €	1 101 496.29 €
2036	137 516.17 €	17 456.00 €	120 060.17 €	983 577.58 €
2037	137 516.17 €	15 275.68 €	122 240.49 €	863 517.41 €
2038	137 516.17 €	13 055.74 €	124 460.43 €	741 276.92 €
2039	137 516.17 €	10 795.49 €	126 720.68 €	616 816.49 €
2040	137 516.17 €	8 494.19 €	129 021.98 €	490 095.81 €
2041	137 516.17 €	6 151.09 €	131 365.08 €	361 073.83 €
2042	137 516.06 €	3 765.70 €	133 750.36 €	229 708.75 €
2043	49 300.25 €	1 756.04 €	47 544.21 €	95 958.39 €
2044	49 300.16 €	885.98 €	48 414.18 €	48 414.18 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 478 927.93 €</b>	<b>1 171 116.77 €</b>	<b>6 307 811.16 €</b>	

avec une répartition annuelle des annuités par prêteur telle que représentée ci-après :



## **B - Les orientations budgétaires :**

### **1 – La section de fonctionnement :**

La Commune maintient sa ligne directrice : **contenir l'évolution des charges dans un contexte de développement démographique et maximiser les recettes, pour dégager des marges de manœuvre pour faire fonctionner ses services et investir.** Cela demande une grande constance dans la rigueur et l'optimisation de nos ressources et surtout des efforts importants de la part de nos services.

#### **a - Des recettes :**

##### **↳ La fiscalité**

L'administration fiscale a fourni en mars le montant des bases fiscales et fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR).

L'état 1259 COM 2020 fait apparaître les bases suivantes :

	<b>Bases notifiées 2020</b>	<b>Produits à taux constant</b>
Taxe d'habitation	12 044 000	2 678 586
Taxe foncière bâti	7 376 000	1 944 314
Taxe foncière non bâti	159 300	116 209
	<b>19 579 300</b>	<b>4 739 109</b>

Soit une augmentation des produits de 219 930 € qui résulte de l'augmentation des bases. **Il n'y aura pas d'augmentation des taux.**

La notification du Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (F.N.G.I.R.) que reversera la Commune, s'élève à 346 791 €.

Le PLF 2020 confirme la suppression définitive de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers en 2020 (pour les 20 % des ménages restants, la suppression se déploiera jusqu'en 2023). Le texte valide le transfert de la part

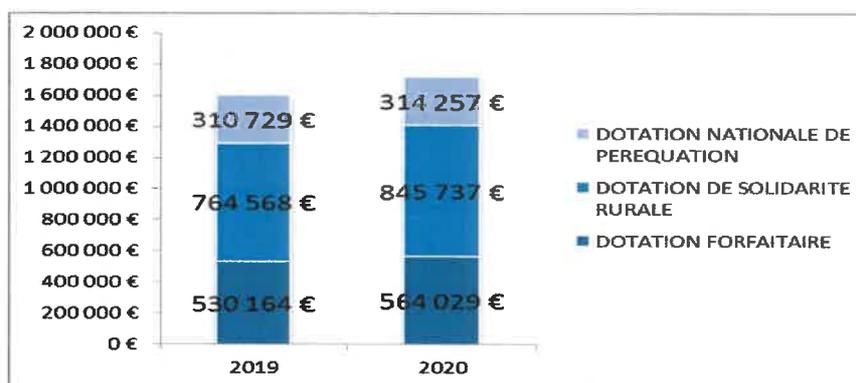
départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et l'Etat compensera aux communes la différence entre la recette de la taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée au moyen d'un coefficient correcteur. Pour Audenge, cette différence est estimée à 1 186 015 € (selon une simulation DGFIP du 30 décembre 2019)

### Le taux de taxe d'habitation ne sera donc plus voté à partir de 2020.

La suppression de la taxe d'habitation va donc impacter notre Commune. La taxe d'habitation est de loin notre recette la plus importante : 2 678 586 € pour 2020. Compensée à valeur constante, la Commune va perdre le pouvoir sur son taux et s'appauvrira donc au fil du temps.

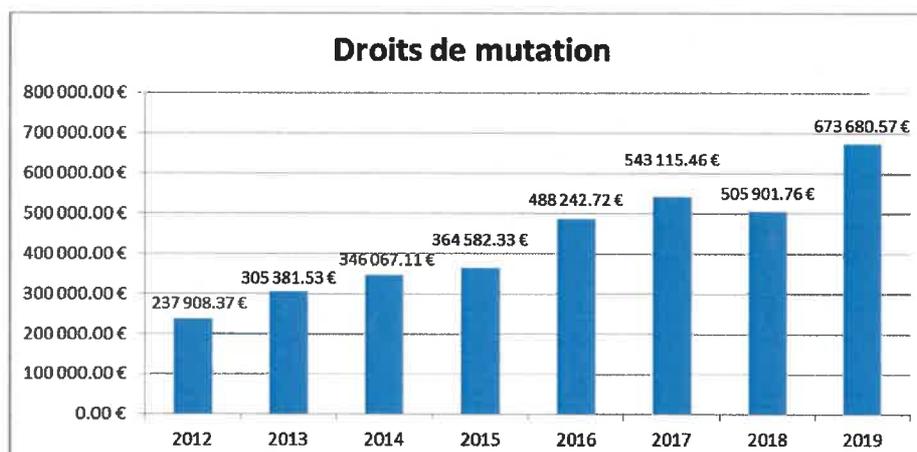
#### ↳ Les dotations de l'Etat :

Dotation forfaitaire : 564 029 €  
 Dotation de solidarité rurale : 845 737 €  
 Dotation nationale de péréquation : 314 257 €  
 Soit une augmentation de 118 562 € par rapport à 2019



#### ↳ Les droits de mutation

L'année 2019 voit ses droits de mutation augmenter avec une rentrée fiscale à hauteur de 673 680,57 €. Cependant, il est difficile d'établir une prévision pour cette recette, qui avec la crise actuelle peut subir une importante baisse, comme nous l'avons vu en 2012 où le contexte de crise a vu ces droits touchés de plein fouet. Il est donc préférable de pratiquer la plus grande prudence en matière de prévisions pour 2020.



#### ↳ Les relations financières avec la COBAN

Suite aux transferts de certaines compétences à la COBAN (SDIS, Mission locale, Zone d'Activités Economiques, Tourisme), l'attribution de compensation que verse annuellement la Coban à la ville a été recalculée et stabilisée à hauteur de 208 428 €.

En matière du transfert de la compétence « déchets », et conformément aux accords passés avec la COBAN

en 2015, la COBAN se substitue à la Commune pour les zones du site ayant accueilli des ordures ménagères, les opérations de suivi post-exploitation du site. C'est donc la première année où la Commune ne financera plus les dépenses du CET hormis celles de la zone C (reste à charge d'environ 50 000 €).

### **b - Des dépenses maîtrisées :**

#### ↳ Les charges de gestion courante

Nos dépenses à caractère général et nos charges de personnel sont toujours à maîtriser, tout en assurant l'ensemble de nos missions de service public ; cela relève d'un exercice difficile car le service public municipal est rendu par nos agents et nous fonctionnons déjà en « flux tendu » avec des besoins de renforcements des services liés à la dynamique communale, des difficultés réelles de remplacements et de capacités d'accueil de nos services. Il faut également ajouter aux dépenses de personnel les conséquences inéluctables du GVT (Glissement – Vieillesse – Technicité), l'augmentation des taux de cotisations patronales, la compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée, et la poursuite de la mise en place du Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations, qui représentent une dépense obligatoire.

#### ↳ Les subventions et les participations

La poursuite du soutien aux associations verra l'enveloppe globale allouée aux subventions maintenue en 2020 par rapport à 2019, malgré la situation liée à la crise sanitaire... de même que la participation aux structures intercommunales.

Pour les services du CCAS et du SAAD, il est prévu la continuité des subventions.

#### ↳ La Commune souhaite, pour son budget 2020, maîtriser ses dépenses de fonctionnement afin de garantir un bon niveau d'autofinancement des investissements, comme ce fut le cas en 2019.

Il faut également tenir compte des dépenses nouvelles liées à la crise sanitaire (masques, achat de produits désinfectants, matériel...).

## **2 – La section d'investissement :**

### **a - Les recettes d'investissement**

#### ↳ Le FCTVA

Il est estimé en 2020 à 385 000 €.

Le FCTVA est le remboursement par l'Etat de la TVA acquittée par la Commune sur les opérations d'investissement réalisées sur l'exercice N-2. Il est à noter que la commune a demandé à bénéficier des mesures gouvernementales pour prévoir le FCTVA en 2009 sur les investissements réalisés en 2008. Elle a obtenu cette possibilité qui lui donne la possibilité d'inscrire en 2020 le remboursement de la TVA sur les dépenses réalisées en 2019.

L'article 1615-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié pour introduire l'éligibilité des dépenses d'entretien de bâtiments et de voirie, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Sur les 385 000 € de retour FCTVA, 35 000 € proviennent de la section de fonctionnement et 350 000 € proviennent de la section d'investissement dont 39 319 € pour les dépenses du CET 2019, et 310 681 € pour les autres dépenses d'investissement.

#### ↳ La TA

La recette de la Taxe d'Aménagement (TA), liée aux opérations immobilières sur la commune, est estimée, à ce stade, à 150 000 €, contre 412 559 € perçus en 2019, 656 806 € perçus en 2018, 457 642.10 € perçus en 2017. La taxe d'aménagement est une recette calculée et collectée par les services de l'Etat pour le compte des communes.

#### ↳ Les subventions d'investissement

Les financements extérieurs constituent toujours une part importante des recettes de la section d'investissement. En fonction de l'opération, nous sollicitons nos partenaires, comme l'Etat (DETR), l'Europe (FEADER), la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Gironde.....

### ↳ L'autofinancement et le recours à l'emprunt

Un autofinancement important sera dégagé pour alimenter le financement des opérations d'investissement qui sera sans emprunt.

#### **b - Les dépenses d'investissement :**

- La fin des travaux de rénovation et d'extension de l'ancien gymnase,
- Les travaux de rénovation et d'extension de la maison des associations,
- Les travaux de voirie,
- Diverses études des cabinets de maîtrises d'œuvre et travaux pour la construction d'un terrain de sports synthétique et de vestiaires, l'aménagement paysager de la place du jumelage... ;
- La poursuite de l'équipement en matériel, en informatique et des travaux de rénovation de l'éclairage public.....

Le montant de ces dépenses est fonction des disponibilités qui ont pu être dégagées par le budget communal, sans mettre en péril l'équilibre budgétaire.

#### **c - Les engagements pluriannuels**

Libellé	AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Recettes
n° 7 - Travaux de rénovation de l'ancien gymnase	1 850 000 €	2 160 €	79 580 €	1 159 305 €	608 955 €	-	Detr : 175 000 € Département : 406 593 € Autofin. : 1 268 407 €
n° 8 – Création d'une plaine des sports et de vestiaires	2 850 000 €	7 800 €	44 737 €	22 041 €	300 000 €	2 475 422 €	Département : 110 000 € Autofin. : 2 740 000 €
n° 9 - Travaux de rénovation de la Maison des Associations	1 050 000 €	2 160 €	39 282 €	18 537 €	285 000 €	705 021 €	Detr : 170 177 € Autofin. : 879 823 €
<b>Total des AP-CP</b>	<b>5 750 000 €</b>	<b>12 120 €</b>	<b>163 599 €</b>	<b>1 199 883 €</b>	<b>1 193 955 €</b>	<b>3 180 443 €</b>	<b>5 750 000 €</b>

## IV – LES PERSPECTIVES DES BUDGETS ANNEXES 2020 :

### **1 – Le budget de la Forêt :**

Comme chaque année, il est prévu pour 2020 l'exécution des travaux forestiers prévus au règlement type de gestion, tant en éclaircies qu'en travaux de reboisement, afin de maintenir notre forêt communale de façon durable.

### **2 – Le budget du Camping :**

Le budget du camping 2020 a été voté au conseil municipal du 27 novembre 2019, puisqu'il a été repris en gestion directe.

### **3 – Le budget du Port :**

Alimenté par les redevances des autorisations d'occupation temporaire (AOT), le budget permettra de réaliser les dépenses habituelles d'entretien et des travaux importants de réaménagement de la darse nord.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est approuvée par :

- 22 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 6 voix « ABSTENTIONS » : *M. P. Pohl, Mme V. Escaich, Mme S. Daunesse, M. B. Marest, Mme C. Douay, M. J-J Mikolajczak par procuration*

En Mairie, le 26 juin 2020

Nathalie LE YONDRE

Maire d'Audenge



